



ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION

# Cardif Multi-Plus 3



L'ASSURANCE D'ÊTRE PROCHES



**CARDIF**

Une société de BNP PARIBAS

## Un contrat d'assurance vie, pourquoi ?

- Se constituer une épargne de précaution ou un capital en vue d'un projet précis
- Valoriser un capital
- Se constituer un complément de retraite (capital ou rente)
- Faciliter l'organisation et la transmission de son patrimoine
- Bénéficier d'une fiscalité avantageuse

## Des avantages inégalés

Si l'assurance vie occupe une place toujours plus importante dans le patrimoine des Français, c'est aussi parce qu'elle constitue un excellent instrument d'épargne long terme. Elle offre :

- une grande souplesse d'utilisation : liberté des versements, possibilités d'avances, de rachats,
- un large choix de supports financiers pour correspondre à une stratégie patrimoniale,
- un cadre juridique et fiscal unique tant sur les produits financiers qu'en terme de transmission.

## L'assurance d'une

L'assurance vie n'est pas un produit comme les autres. Elle par votre conseiller pour en exploiter toutes les ressources. pour vous accompagner tout au long de votre vie d'assuré.

## Le vrai privilège, c'est le conseil

Parce qu'il est difficile aujourd'hui de maîtriser tous les aspects techniques de l'assurance vie, le rôle de votre conseiller en gestion de patrimoine est déterminant. Spécialisé dans les aspects fiscaux et financiers de l'épargne, il est votre interlocuteur privilégié et votre informateur fidèle.

Votre conseiller en gestion de patrimoine :

- vous aide à définir vos besoins en fonction de votre situation et de vos objectifs,
- optimise vos choix en vous orientant vers une solution personnalisée,
- assure le suivi de votre patrimoine et de vos placements tout au long de votre vie.

# relation durable

offre tant de possibilités et d'avantages qu'il convient d'être guidé  
De plus, sa nature même d'épargne long terme nécessite une assistance  
Pour cela aussi, il vous faut un engagement :

## Cardif, une compagnie puissante et dynamique

### Pérennité et présence à vos côtés

- Créé en 1973, Cardif est un groupe mondial d'assurance de personnes, filiale de BNP Paribas.
- La compagnie conçoit des produits et services dans le domaine de l'épargne et de la prévoyance individuelle et collective.
- 1983 : Cardif choisit de développer des liens étroits avec les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants en mettant à leur service tout le savoir-faire, l'expertise et le professionnalisme de ses équipes.
- 2007 : plus de 3000 Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants conseillent les solutions Cardif.
- Une envergure nationale et internationale : Cardif est présente dans 26 implantations en France et 36 pays. Elle assure plus de 35 millions de personnes dans le monde.

### Des innovations permanentes

- 1981 : Cardif, précurseur du contrat d'assurance vie multisupport
- 1997 : Cardif Multi-Plus et la Sélection multigestionnaire
- 1999 : les services financiers
- 2001 : le service Cardif One
- 2004 : Cardif Multi-Plus 2 et la prise d'effet quotidienne
- 2006 : Cardif Multi-Plus 3 et le Mandat d'Arbitrage

### Chiffres clés 2005\*

- 4<sup>ème</sup> groupe d'assurance vie en France
- 7,5% de part de marché en assurance vie (source FFSA)
- 2<sup>ème</sup> acteur mondial en assurance des emprunteurs
- Chiffre d'affaires : 13 milliards d'euros dont 10,3 milliards en épargne et 2,7 milliards en prévoyance et assurance dommages
- Résultat net : 580 millions d'euros
- Encours collectés gérés : 87 milliards d'euros

\* BNP Paribas Assurance

Une relation long terme

Un climat de confiance

Un service personnalisé

Une assistance professionnelle

# La gamme Cardif Multi-Plus 3

La gamme Cardif Multi-Plus 3 se décline en trois enveloppes fiscales distinctes pour répondre à toutes vos préoccupations.

## Le cœur de Cardif Multi-Plus 3

- Deux stratégies de gestion financière multigestionnaire
  - Le Mandat d'Arbitrage Cardif\*
  - La Gestion libre et ses services financiers
- La souplesse de fonctionnement
  - Liberté des versements
  - Diversité des options de sorties (capital, rente...)
- La garantie complémentaire en cas de décès\*\*
- La rente personnalisée
- Le service One

### Assurance Vie

- Objectifs
  - Constituer/valoriser un capital
  - Disposer de revenus immédiats ou différés
  - Préparer sa retraite
  - Préparer l'avenir de ses enfants/petits-enfants
  - Transmettre un capital
- Fiscalité privilégiée
  - Sur les produits financiers\*\*\*
  - Sur les droits de succession\*\*\*

### Capitalisation

- Objectifs
  - Constituer/valoriser un capital
  - Transmettre un capital par donation ou transmission
- Fiscalité privilégiée
  - En cas d'ISF\*\*\*
  - Sur les produits financiers\*\*\*

### Capitalisation option PEA

- Objectifs
  - Constituer/valoriser un capital
  - Opter pour le dynamisme des actions françaises et européennes
- Fiscalité privilégiée
  - Sur les produits financiers\*\*\*
  - En cas d'ISF\*\*\*
  - En cas de sortie en rente viagère\*\*\*

\* Hors Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation option PEA.

\*\* Uniquement Cardif Multi-Plus 3 Assurance Vie.

\*\*\* Pour plus de détails, voir en page 13 de ce document.

# L'offre financière

Cardif Multi-Plus 3 est un contrat multisupport et multigestionnaire qui vous permet de faire fructifier votre épargne. Les sommes que vous versez peuvent être investies sur le fonds en euros et sur des supports appelés « unités de compte », correspondant principalement à des parts d'OPCVM des plus sécuritaires aux plus dynamiques.

Tout l'intérêt de la multigestion réside dans la diversité à la fois des supports d'investissement et des sociétés de gestion. Cette diversité permet d'améliorer le potentiel de performance :

- par la possibilité d'investir sur différents secteurs économiques et géographiques,
- par le bénéfice de stratégies financières multiples.

## En matière de compétences, il faut savoir s'entourer

**FundQuest** est le partenaire de Cardif dans les domaines de la multigestion, de la sélection des fonds et du Mandat d'Arbitrage proposés dans le cadre des contrats d'assurance vie et de capitalisation Cardif Multi-Plus 3. Ce partenaire, professionnel de la multigestion, nous permet de mettre à votre disposition une offre financière experte, évolutive et objective.

### FundQuest

- Société de gestion américaine, filiale de BNP Paribas
- Plus de 10 ans d'expérience
- 195 professionnels de la finance
- Bureaux : Boston, Genève, Paris, Londres, Milan, Nuremberg, Luxembourg
- Un des leaders mondiaux en multigestion

### De vastes compétences

- Une plate-forme de professionnels de l'investissement spécialisés dans la multigestion d'envergure mondiale
- Son cœur de métier : la recherche, la sélection, l'analyse et le suivi régulier du comportement des fonds disponibles sur les marchés
- Ses moyens : - une forte expertise technologique  
- des rencontres avec toutes les sociétés de gestion
- Sa déontologie : une parfaite indépendance pour une totale objectivité

## Une offre financière épurée

En matière d'investissement, maîtriser l'information et savoir l'analyser est fondamental. Le conseil apporté par FundQuest permet de vous proposer une offre financière de grande envergure, passée par le filtre de professionnels, pour répondre à vos objectifs.

- Un référentiel de 450 OPCVM pour couvrir l'ensemble des marchés financiers (secteurs économiques, zones géographiques, styles de gestion...)
- 75 sociétés de gestion référencées pour garantir une ouverture sur le monde :
  - l'expertise des plus renommées : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild, Carmignac Gestion, Fidelity, Invesco, Axa Investment Managers...
  - l'accès aux sociétés de gestion qui excellent dans un secteur ou un style de gestion particulier.
- Un éclairage sur 145 OPCVM pour faciliter vos choix
- Une mise à jour régulière de cette offre en réponse à l'évolution de l'environnement économique

## Le fonds en euros, une valeur refuge

Sécuritaire avant tout, le fonds en euros géré par la compagnie Cardif Assurance Vie a vocation à assurer une rémunération régulière. Le fonds en euros offre une sécurité maximale via un taux minimum garanti défini annuellement et une participation aux bénéfices attribuée en fin d'année.

75 sociétés de gestion

450 OPCVM accessibles  
monétaires, obligataires, actions...

Une Sélection de 145 OPCVM

Un fonds en euros de qualité

## Votre stratégie de gestion

Avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez la stratégie de gestion qui vous convient entre :

- le Mandat d'Arbitrage Cardif
- la Gestion libre et ses services financiers

Votre choix résulte du degré d'implication que vous souhaitez accorder au suivi de la gestion de votre contrat.

## Une gestion experte

Vous n'avez qu'une chose à faire : choisir, avec l'aide de votre conseiller, votre objectif de gestion. Les professionnels de FundQuest en assurent la gestion par délégation contractuelle.

Dans ce cadre, FundQuest :

- sélectionne parmi l'offre financière de Cardif Multi-Plus 3 les supports composant votre objectif,
- contrôle les performances des supports sélectionnés et rencontre les sociétés de gestion sur le terrain,
- ajuste l'allocation d'actifs de votre objectif périodiquement et selon les opportunités des marchés.

Cardif procède alors aux arbitrages nécessaires au sein de votre contrat, sans frais.

## Un concept original

- Le fonds en euros entre dans la composition des objectifs de gestion pour plus de sécurité.
- Quatre objectifs de gestion vous sont proposés dont un objectif novateur : Patrimoine.  
Objectif Patrimoine vise une performance absolue : le gérant cherche à optimiser le rendement en se protégeant en cas de baisse des marchés actions comme en profitant de leur croissance. Il bénéficie d'une grande latitude pour modifier son allocation d'actifs selon les évolutions des marchés.

# Le Mandat d'Arbitrage Cardif

## Une tarification attractive

- Accessible à partir de 50 000 euros.
- Une commission fixe parmi les plus faibles du marché (0,36% de l'encours), en sus des frais de gestion habituels.
- Une commission variable appliquée uniquement si la performance de votre objectif de gestion dépasse un seuil prédéfini spécifique à votre objectif de gestion.
- Aucuns frais d'arbitrage aussi longtemps que vous restez dans le mandat.

## Une information transparente

Vous êtes informé des orientations choisies ainsi que des arbitrages effectués dans le cadre de votre objectif. A chaque opération, vous recevez un avenant d'arbitrage. Chaque semestre, un compte-rendu de gestion vous est adressé, relatant les perspectives des marchés financiers et les évolutions de votre objectif.

## Vous restez décisionnaire

- Le Mandat d'Arbitrage Cardif vous permet d'effectuer des versements libres ou réguliers à votre rythme. C'est vous qui décidez de la fréquence d'investissement de vos versements réguliers : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Vous pouvez à tout moment et sans frais :
  - modifier votre objectif de gestion,
  - mettre fin au mandat et revenir à la Gestion libre.

Une gestion financière active, assurée par des professionnels

Un accès aux marchés mondiaux

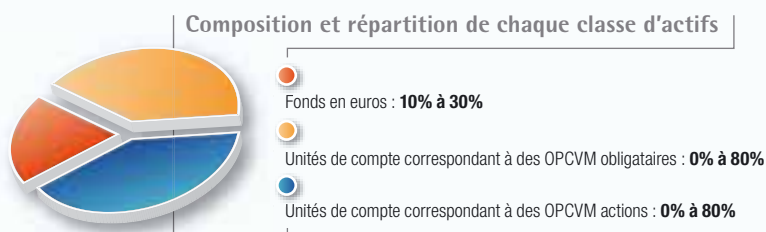
Vous choisissez votre orientation de gestion parmi ces quatre objectifs, selon votre sensibilité au risque.

## Objectif **Patrimoine**

**Stratégie** : l'allocation d'actifs pourra évoluer dans une très large proportion en fonction des convictions du gérant et de sa stratégie d'investissement.

**Durée de placement minimale recommandée** : 3 ans

**Cible** : rechercher une performance absolue à moyen terme, en contrôlant le risque, dans une optique patrimoniale.

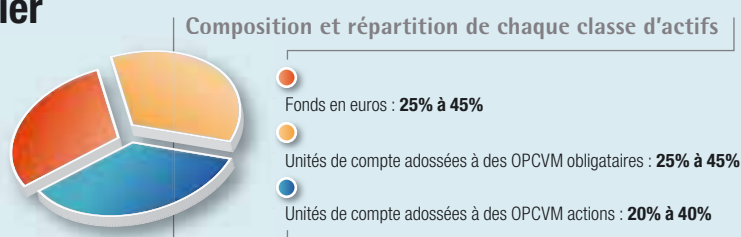


**Stratégie des objectifs de gestion Régulier, Equilibre et Offensif** : adapter, selon les anticipations économiques, la part relative de chacune des trois classes d'actifs, dans le respect de leurs bornes.

## Objectif **Régulier**

**Durée de placement minimale recommandée** : 3 ans

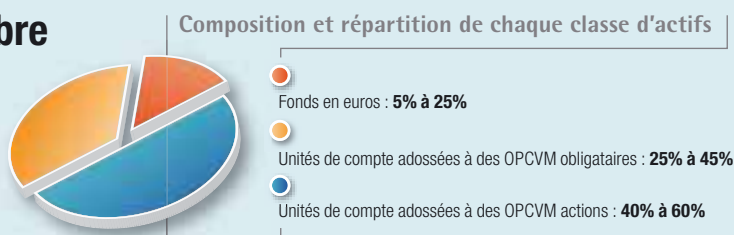
**Cible** : rechercher une valorisation régulière à moyen terme, en acceptant une diversification mesurée vers les marchés actions.



## Objectif **Equilibre**

**Durée de placement minimale recommandée** : 3 ans

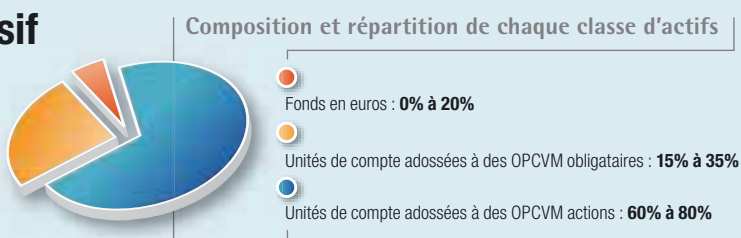
**Cible** : équilibrer la sécurité et la recherche de performance par une gestion diversifiée, en acceptant les fluctuations des marchés.



## Objectif **Offensif**

**Durée de placement minimale recommandée** : 5 ans

**Cible** : rechercher une performance élevée par une forte exposition aux marchés actions, en acceptant les risques des marchés.



# La Gestion libre et ses

## Votre stratégie de gestion

Avec l'aide de votre conseiller en gestion de patrimoine ou seul :

- vous définissez l'orientation financière de votre contrat selon vos objectifs, votre horizon d'investissement et votre sensibilité au risque,
- vous répartissez librement vos versements sur les supports de votre choix,
- vous faites évoluer cette répartition selon vos convictions et les opportunités des marchés financiers,
- vous profitez, en option, des services financiers Arbitrage progressif et Répartition constante.

## Pour répondre à votre objectif de performance

- Plus de 450 supports accessibles : toutes les catégories d'actifs sont largement représentées (actions, obligations, monétaire, immobilier, le fonds en euros...)
- Une Sélection des 145 OPCVM les plus prometteurs du moment
- Un suivi régulier de cette offre par les experts de FundQuest

## Pour correspondre à vos convictions

- Une ouverture sur les places financières françaises et internationales
- La diversification de vos versements sur tous les secteurs économiques
- Le choix des styles de gestion

## Pour conserver votre liberté

- Vous pilotez la répartition de votre épargne
- Vous pouvez arbitrer entre tous les supports à tout moment, sans incidence fiscale sur votre contrat
- Vous épargnez à votre rythme en effectuant des versements libres ou réguliers (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels)
- Vous disposez de votre épargne en cas de besoin, sous forme d'avances ou de rachats

Un accès libre aux marchés financiers et au fonds en euros

Des services financiers professionnels

# services financiers

## La Répartition constante

### Maintenir le cap vers l'objectif recherché

Une fois la répartition de vos versements établie, vous souhaitez qu'elle soit maintenue indépendamment de l'évolution des marchés.

Ce service financier automatise l'ajustement périodique de votre allocation d'actifs, de manière trimestrielle, semestrielle ou annuelle, selon votre choix. Des arbitrages sont ainsi effectués afin que vous retrouviez une répartition proche de celle que vous avez établie initialement.

## L'Arbitrage progressif

### Lisser le risque par une entrée graduelle sur les marchés financiers

Vous souhaitez vous prémunir du risque d'un investissement réalisé au plus mauvais moment ? Affecter vos versements graduellement vous permet de lisser ce risque sur le long terme.

Avec le service Arbitrage progressif, vous accédez progressivement aux marchés financiers grâce à des arbitrages dont vous programmez librement la périodicité. Sans vous soucier de l'opportunité du moment, ce service procède automatiquement à la dynamisation ou à la sécurisation de votre capital.

*Ces services financiers répondant à des stratégies différentes, ils ne sont pas cumulables.*

*Cardif Multi-Plus 3 vous propose deux services financiers optionnels pour gérer au mieux l'orientation financière de votre contrat. Grâce à ces options de gestion automatique, votre stratégie de gestion est respectée à tout moment.*

## Service Rachats partiels programmés

### Disposer d'un complément de revenus réguliers

Vous désirez bénéficier de revenus réguliers tout en profitant de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie ? Pensez à mettre en place des rachats partiels programmés.

Vous choisissez librement le montant de votre rachat partiel programmé et la périodicité qui vous convient le mieux : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

*Ce service est accessible uniquement dans la version Cardif Multi-Plus 3 Assurance Vie en Gestion libre.*

L'expertise de votre conseiller

La liberté de décision

# Les exclusivités

## La garantie en cas de décès, un confort supplémentaire

Pour envisager votre succession dans les meilleures conditions, Cardif Multi-Plus 3 Assurance Vie prévoit une garantie décès jusqu'au 31 décembre de votre 80<sup>ème</sup> anniversaire. Vous avez la certitude que vos bénéficiaires désignés recevront au minimum les versements nets de frais et de rachats effectués, dans la limite de 765 000 euros. Cette garantie est accordée sans questionnaire médical et son coût est inclus dans les frais de gestion du contrat.

## La rente personnalisée, adaptez vos revenus à votre situation

La rente viagère est aujourd'hui l'une des meilleures solutions à un risque majeur : celui de voir ses ressources diminuer parce que nous vivons plus longtemps. En plus de la certitude d'un revenu régulier versé à vie, la rente personnalisée s'adapte précisément à votre situation -vos projets, votre situation patrimoniale, vos volontés successorales ou encore la configuration de votre cellule familiale- grâce à ses cinq options de rente viagère proposées au 1<sup>er</sup> février 2007 :

### La rente viagère simple

Vous recevez un revenu régulier garanti tout au long de votre vie.

### La rente viagère avec réversion

Vous protégez votre conjoint. En cas de décès, cette option vous permet de préserver le niveau de revenu de votre conjoint par le versement d'une rente à vie.

### La rente viagère avec annuités garanties

Vous garantissez à vos proches un revenu régulier sur une période déterminée. Le versement de la rente est garanti quoiqu'il arrive sur une durée minimum librement fixée au moment de la transformation en rente.

- En cas de décès pendant la période d'annuités garanties, votre bénéficiaire percevra 100% de la rente durant la période restant à courir.
- En cas de vie au-delà de la période d'annuités garanties, vous bénéficiez de la rente viagère simple.

### La rente par paliers

Vous modulez vos revenus en fonction de vos besoins. Cette option vous permet d'adapter le montant de la rente sur une durée définie.

### La rente avec garantie dépendance

Vous vous assurez un complément de revenu majoré en cas de perte d'autonomie. Si, avec l'âge, vous devenez dépendant, cette option vous assure une majoration de votre rente pour faire face plus sereinement aux premiers frais.

## Le service One, une véritable innovation

A partir de 8 500 euros d'épargne acquise, vous pouvez disposer d'une trésorerie sous forme de découvert en compte, en contrepartie de la mise en garantie de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

- Une somme pouvant atteindre l'équivalent de 60% de la valeur de rachat de votre contrat. Une facilité de trésorerie d'autant plus intéressante qu'elle bénéficie d'une tarification avantageuse au taux de l'Euribor\* à 3 mois + 1,60%.
- Vous conservez la totalité des avantages de votre contrat.
- **Cortal Consors** vous délivre un carnet de chèques que vous pourrez utiliser en cas d'imprévu. Libre à vous, ensuite, de rembourser votre découvert en une seule fois ou par des versements réguliers.

\*Taux interbancaire offert en euros. Il s'agit d'un taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Euribor à 3 mois au 04/01/2007 : 3,734%.

### Cortal Consors

- Une société de BNP Paribas
- Leader européen de l'épargne et du courtage en ligne pour les particuliers
- Plus d'un million de clients
- Une présence dans 6 pays européens : Allemagne, France, Espagne, Belgique, Luxembourg et Italie

Le service One est proposé par Cortal Consors, en conséquence votre conseiller en gestion de patrimoine doit être agréé pour distribuer ses produits et services. Renseignez-vous auprès de votre conseiller

Des exclusivités  
encore inégalées

Une garantie décès  
sans frais supplémentaires

Une rente viagère adaptable

Une facilité de trésorerie

# Le détail

Pour plus de précisions, reportez-vous à la Notice et aux Conditions générales du contrat.

		LE MANDAT D'ARBITRAGE CARDIF	LA GESTION LIBRE
		<b>L'ensemble de l'offre financière est disponible</b>	
		<b>Ouverture du contrat : les minima de versements</b>	
		Accessible à partir de 50 000 € Versement libre : 750 € min. Versement régulier : 225 €/trim., 450 €/sem. et 750 €/an	Accessible à partir de 1 500 € Versement libre : 750 € min. Versement régulier : 75 €/mois, 225 €/trim., 450 €/sem. et 750 €/an
		<b>Vie du contrat : les frais standard</b>	
		Frais sur versement : 4,75% max. Frais de gestion annuels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,96% du nombre d'unités de compte</li> <li>• 0,70% de la part de la valeur de rachat affectée au fonds en euros</li> </ul>	
		<b>Coût du mandat</b>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commissions fixes : 0,36% par an sur unités de compte et fonds euros</li> <li>• Commissions variables : elles peuvent être appliquées si la performance de l'objectif de gestion choisi dépasse un seuil déterminé. Pour plus d'informations, voir les conditions du Mandat d'arbitrage.</li> </ul>	
		<b>Frais d'arbitrage</b>	
		Néant	1% du montant arbitré
		<b>Services financiers</b>	
		<i>Non disponibles</i>	<b>Service Arbitrage progressif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessible à partir de 15 000 € de valeur de rachat sur le contrat</li> <li>• Montant min. de chaque arbitrage : 1 500 € (puis par tranche de 750 €)</li> <li>• Périodicité : mensuelle ou trimestrielle</li> <li>• Frais d'arbitrage : 1% du montant arbitré</li> </ul> <b>Service Répartition constante</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessible à partir d'une valeur de rachat de 15 000 € sur le contrat</li> <li>• Montant min. de chaque arbitrage : 300 €</li> <li>• Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle</li> <li>• Frais d'arbitrage : 1% du montant arbitré</li> </ul> <b>Service Rachats partiels programmés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessible à partir de 15 000 € sur le contrat</li> <li>• Rachat min. : 500 €</li> </ul>
		<i>Le Mandat d'Arbitrage Cardif et la Gestion libre ne sont pas cumulables</i>	
		<b>Conditions identiques à Cardif Multi-Plus 3 Assurance Vie</b>	
			<i>Le service Rachats partiels programmés n'est pas disponible</i>
<b>CAPITALISATION</b>	<b>OPTION PEA</b>	<i>Non disponible</i>	<b>Offre financière</b> : seuls les supports éligibles à l'enveloppe fiscale PEA sont accessibles. Le fonds en euros n'est pas disponible.

# La fiscalité

en vigueur au 01/01/2007 (pour des contrats souscrits à compter du 01/01/1998)

	ASSURANCE VIE	CAPITALISATION		
<b>Fiscalité en cas de rachat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le 4<sup>ème</sup> anniversaire du contrat : imposition des produits financiers soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif (IR), soit sur option au prélèvement libératoire au taux de 35%, auquel il convient d'ajouter 11% de prélèvements sociaux<sup>1</sup>.</li> <li>• Entre le 4<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat : imposition des produits financiers soit à l'IR au barème progressif, soit sur option au prélèvement libératoire au taux de 15%, auquel il convient d'ajouter 11% de prélèvements sociaux<sup>1</sup>.</li> <li>• Au-delà du 8<sup>ème</sup> anniversaire du contrat : les produits financiers bénéficient d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune (mariage/PACS). Au-delà : imposition, soit à l'IR au barème progressif, soit sur option au prélèvement libératoire au taux de 7,5%, auquel il convient d'ajouter 11% de prélèvements sociaux<sup>1</sup>.</li> </ul>			
		Régime fiscal du nominatif : possibilité de transmettre son contrat à titre gratuit à toute personne de son choix selon les modalités applicables aux donations entre vifs et aux transmissions suite à un décès, enregistré auprès de l'administration fiscale.		
<b>Sortie en rente viagère</b>	Les rentes viagères ne sont soumises à l'IR que sur une fraction de leur montant. La part imposable de la rente est déterminée en fonction de l'âge du bénéficiaire lors de la perception de la première rente : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70% s'il a moins de 50 ans,</li> <li>- 50% de 50 à 59 ans,</li> <li>- 40% de 60 à 69 ans,</li> <li>- 30% à partir de 70 ans.</li> </ul>			
<b>Fiscalité en cas de décès</b>	En cas de décès de l'adhérent, les capitaux décès sont soumis à un régime fiscal favorable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les droits de succession ne sont dus que pour la part des versements effectués après les 70 ans de l'assuré excédant 30 500 € (abattement applicable par adhérent),</li> <li>• pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré, un prélèvement de 20% est effectué sur la part du capital versé excédant 152 500 € (abattement applicable par bénéficiaire).</li> </ul>	En cas de décès du souscripteur, la valeur de rachat du contrat au jour du décès est assujettie aux droits de succession.		
<b>ISF</b>	La valeur de rachat au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition doit être intégrée au patrimoine de l'adhérent si celui-ci est assujetti à l'ISF.	La valeur nominale au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (sans y ajouter les produits capitalisés) doit être intégrée au patrimoine du souscripteur si celui-ci est assujetti à l'ISF.		
PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS				
	De 0 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 8 ans	Après 8 ans
<b>Fiscalité en cas de rachat</b>	Imposition du gain net au taux de 22,5% <sup>2</sup> auquel il convient d'ajouter 11% de prélèvements sociaux <sup>1</sup> .	Imposition du gain net au taux de 16% <sup>2</sup> auquel il convient d'ajouter 11% de prélèvements sociaux <sup>1</sup> .	Produits financiers exonérés d'impôt sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux. L'assiette des prélèvements sociaux correspond aux gains réalisés sur le plan depuis leurs dates d'entrée en vigueur respectives, ou depuis les dates de changement de taux de la CSG.	
	<b>Avant 8 ans, clôture de l'enveloppe PEA.</b>			Après 8 ans, pas de clôture du PEA mais interdiction de faire des versements complémentaires.
<b>Sortie en rente viagère</b>	Rente soumise à l'IR et aux prélèvements sociaux pour une fraction de son montant (selon l'âge de l'assuré lors de l'entrée en jouissance de la rente).			Rente exonérée d'impôt sur le revenu mais soumise aux prélèvements sociaux <sup>1</sup> au taux de 11% sur une fraction de son montant (selon l'âge de l'assuré lors de l'entrée en jouissance de la rente).

1. Les prélèvements sociaux se décomposent en 8,2% de CSG, 0,5% de CRDS, 2% de prélèvement social et 0,3% de contribution additionnelle.

2. Après dépassement du seuil annuel de cession (de plus-values) de 20 000 euros par contribuable.

# Lexique

## Action

Part du capital d'une société conférant à son détenteur un droit de vote aux assemblées générales et un droit à percevoir une quote-part des bénéfices distribués. Les actions peuvent être cotées en bourse. Leur cours varie alors selon l'offre et la demande auxquelles elles donnent lieu.

## Allocation d'actifs

Répartition des versements effectués sur le contrat entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, etc.)

## Arbitrage

Transfert de tout ou partie des montants affectés à un support vers un autre support.

## Avance

Somme qui peut être versée par la compagnie d'assurance à l'adhérent/souscripteur du contrat d'assurance vie ou de capitalisation en cas de besoin passager de fonds. Elle est délivrée pour une période de trois ans, renouvelable une fois. Le contrat n'est pas interrompu par l'avance. Le taux d'intérêt de l'avance est généralement inférieur à celui pratiqué par les établissements bancaires pour accorder un découvert ou un prêt personnel. L'avance n'est donc pas trop coûteuse puisque, dans le même temps, la valorisation du contrat contribue à compenser, totalement ou en partie, ses intérêts.

## Bénéficiaire

Dans le cadre de l'assurance vie : personne désignée par l'adhérent pour recevoir au décès de l'assuré, les prestations garanties par l'assureur (l'épargne acquise ou la rente).

## Bénéficiaire acceptant

Personne qui exprime sa volonté auprès de l'assureur d'accepter le bénéfice de l'adhésion.

En cas de bénéficiaire acceptant, l'adhérent doit obtenir l'accord du bénéficiaire acceptant pour effectuer les principales opérations sur le contrat notamment le rachat ou l'avance.

## Contrat d'assurance vie

L'assurance en cas de vie est un contrat par lequel, en échange d'une prime, l'assureur s'engage envers l'adhérent à verser à terme un capital ou une rente :

- soit à la personne assurée, en cas de vie au terme d'une période fixée,
- soit au bénéficiaire désigné en cas de décès de l'assuré.

## Contrat de capitalisation

Contrat proposé et géré par une compagnie d'assurance. Il représente une créance sur cette dernière. Il est soumis aux droits de succession. Il est libellé en euros et/ou en unités de compte.

## FCP (Fonds Commun de Placement)

Catégorie d'OPCVM correspondant à une copropriété de valeurs mobilières composée notamment d'actions, d'obligations ou de titres de créances négociables et gérée par une société de gestion.

Ce portefeuille est divisé en parts. La valeur liquidative du FCP est évaluée d'après le cours des titres détenus par le FCP.

## Fonds en euros

Fonds à capital garanti géré par l'assureur.

Fonds d'investissement majoritairement obligataire qui permet la constitution en toute sécurité d'un capital. Le capital investi (en une ou plusieurs fois) génère des intérêts. Ces intérêts sont acquis annuellement et ajoutés au capital. Dès lors, ils génèrent eux-mêmes des intérêts (mécanisme appelé « effet cliquet »).

## Multigestion

Contrat en unités de compte sur lequel sont référencés des OPCVM dont la gestion est confiée à différentes sociétés de gestion dont plusieurs ne font pas partie du groupe de la compagnie d'assurance ayant émis le contrat.

## Obligation

Valeur mobilière représentative d'un droit de créance sur un émetteur, d'une durée à moyen/long terme.

## OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)

Instrument financier qui permet à une personne de ne pas détenir directement des valeurs mobilières (actions, obligations...) mais des parts ou actions de cet instrument financier, lui-même investi en valeurs mobilières.

Ce véhicule financier permet donc à des particuliers ou des institutionnels de recourir aux compétences de sociétés de gestion quant à la sélection et la gestion de valeurs mobilières (concept de la gestion collective).

Les SICAV et les FCP sont des catégories d'OPCVM (avec les FCPR, FCIMT, FCPE...).

## Rachat

Il s'agit d'un remboursement partiel ou total du capital investi. L'engagement de l'assureur, c'est-à-dire la garantie de l'assuré, diminue proportionnellement au montant du rachat.

## SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)

Catégorie d'OPCVM bénéficiant d'une forme sociétaire, dotée d'un conseil d'administration et détenant un ensemble de valeurs mobilières, appelé portefeuille, composé notamment d'actions, d'obligations ou de titres de créances négociables et géré par des spécialistes.

Le capital de la SICAV est divisé en actions. La valeur liquidative de la SICAV est évaluée d'après le cours des titres détenus par la SICAV.

## Unité de compte

Une unité de compte représente une part d'OPCVM (action de SICAV ou part de FCP), ou de tout autre actif prévu au Code des assurances.



# La gamme des solutions Cardif pour le particulier

## Retraite

- **Cardif Multi-Plus PERP**

**Objectif :** constituer ou valoriser une épargne destinée à maintenir le niveau de vie à la retraite.

- **Cardif Ambition Retraite Professionnels** (*loi Madelin*)

**Objectif pour les travailleurs non salariés :** constituer ou valoriser une épargne destinée à maintenir le niveau de vie à la retraite.

## Prévoyance

- **Cardif Garantie Emprunteur**

**Objectif :** subvenir au remboursement de votre prêt bancaire en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité permanente et totale et incapacité temporaire et totale de travail.

Un contrat individuel pour payer au meilleur prix la couverture que vous choisissez.

- **Cardif Garantie**

**Objectif :** protéger vos proches par le versement d'un capital en cas de décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

## Banque

en partenariat avec Cortal Consors

- **Le Livret €**

**Objectif :** valoriser des liquidités en attente d'investissement.

- **Le compte-titres et la Gestion sous Mandat**

**Objectif :** accéder à la bourse en direct, ou en déléguant la sélection des titres.

- **Le PEA bancaire**

**Objectif :** optimiser la fiscalité en investissant sur des actions françaises et de l'espace économique européen.



Avant de choisir une ou plusieurs unités de compte, vous devez lire attentivement les caractéristiques principales ou le prospectus simplifié des OPCVM sélectionnés, documents réglementaires agréés par l'Autorité des Marchés Financiers, disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.



**CARDIF**

Une société de BNP PARIBAS

**Cardif Assurance Vie** - Entreprise régie par le Code des assurances  
S.A. au capital de 490 824 112 € - 732 028 154 RCS Paris  
Siège social : 5, avenue Kléber - 75798 Paris Cedex 16  
Bureaux : 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex  
Tél. 01 41 42 83 00 - Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle des Assurances  
et des Mutuelles - 61, rue Taitbout - 75009 Paris

**UFEP**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 29, rue La Pérouse 75116 Paris - Autorité de contrôle : Autorité  
de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75009 Paris